



Procès-verbal Conseil Municipal du 24 juin 2015

Présents :

Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Muriel DIVOUX, Jean-Luc FARCY, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Odile MAZERON
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame GINESTIERE à Madame FAYAT
Madame LABAYE à Monsieur HEESTERMANS
Monsieur DEMANDRE à Monsieur DUVAL
Madame VERRIER à Monsieur BELHOMME
Madame COGET à Madame CHILLOUX
Monsieur STEVANCE à Madame MAZERON
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur PEREIRA, Madame PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2015

Vote : UNANIMITE

⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décision n° 41 du 24/04/2015**

Reprise d'une tondeuse autoportée Kubota par la société Lepatre et fils pour un montant de 6000 € TTC

➤ **Décision n° 42 du 12/05/2015**

Modification de l'encaissement de la régie de recette pour la participation aux portages de repas à hauteur de 2500€.

La date est postérieure car il a été nécessaire de soumettre au préalable le document au comptable public



➤ **Décision n° 43 du 28/04/2015**

Reconduction du marché 2014 M02 lot 1 avec la société AUCHAN portant sur la fourniture à la pompe de carburants pour les véhicules et engins communaux à moteur carburant pour un montant minimum de 20000€ HT.

➤ **Décision n° 44 du 28/04/2015**

Reconduction du marché 2014 M03 lot 2 avec la société BOLLORÉ portant sur la fourniture et la livraison de gasoil non roulant été/hiver au CTM pour un minimum de 5000€ HT.

➤ **Décision n° 45 du 19/05/2015**

Reconduction du marché 2013 M03 lot 1 avec la société ATEVA portant sur le nettoyage annuel des surfaces vitrées et panneaux photovoltaïques pour un montant forfaitaire annuel de 8284,08€ HT.

➤ **Décision n° 46 du 19/05/2015**

Reconduction du marché 2014 M04 avec la société GESTEC portant sur l'assistance et maintenance du réseau informatique pour un montant forfaitaire annuel de 13200€ HT.

➤ **Décision n° 47 du 19/05/2015**

Reconduction d'un marché 2014 M06 lot 3 avec la société NV BURO portant sur l'acquisition et la livraison de papier blanc et couleur pour un minimum de 2000€ HT.

➤ **Décision n° 48 du 20/05/2015**

Reconduction d'un marché 2012 M02 avec la société ELIOR portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux centres de loisirs et au service social.

➤ **Décision n° 49 du 20/05/2015**

Reconduction d'un marché 2013 M04 lot 1 avec la société NV BURO portant sur l'acquisition et la livraison de fourniture administrative courant de bureau pour un montant minimum de 6000€ HT.

➤ **Décision n° 50 du 20/05/2015**

Reconduction d'un marché 2013 M05 lot 2 avec la société TG Informatique portant sur l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour un montant minimum de 6000€ HT.

➤ **Décision n° 51 du 02/06/2015**

Mission d'assistance et de défense des intérêts de la ville de Cesson auprès de Maître Mirouse avocat à Paris, dans l'affaire relative à l'organisation d'un recueil d'avis des habitants.

Intervention :

Monsieur BERTRAND souhaiterait avoir le montant relatif à cette mission d'assistance.

Monsieur le Maire explique que le montant varie en fonction du temps passé sur le dossier et souvent cela est sous forme de forfait ; mais dès réception de la facture il ne manquera pas d'informer le conseil municipal du montant exact.

Monsieur le Maire informe le retrait de deux délibérations relatives aux conventions de rétrocession des espaces et ouvrages publics dans la ZAC du Bois des Saints Pères Sud et dans la ZAC du Rond de Bel Air. Cela a été vu en commission urbanisme, suite à un différend avec l'EPA.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SRCI)

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose que La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

Les Préfets de Seine-et-Marne et d'Essonne ont adressé à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, pour avis dans le mois de sa réception (à défaut, l'avis est réputé favorable), un arrêté interpréfectoral du 28 mai 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec une extension à la commune de Grigny.

La création de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale est prévue, par arrêté des préfets de départements, avant le 31 décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET

- Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,

- Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec une extension à la commune de Grigny.

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale, développement économique » du 17 juin 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec une extension à la commune de Grigny, présenté par les Préfets de Seine-et-Marne et d'Essonne.

RAPPELLE ses deux réserves majeures suivantes :

1. Opération d'intérêt national active, Sénart contribue au développement de logements et d'emplois, besoins cruciaux en Île-de-France. A court terme, la démarche proposée remet en cause cette dynamique sénartaise :

- en mêlant des territoires ne possédant pas les mêmes stratégies et outils de développement ;
- en forçant des rapprochements entre des collectivités ne partageant pas une volonté commune ;
- en orientant les énergies vers le processus de fusion des structures et de mise en cohérence des compétences plutôt que vers la création de logements et d'emplois.

2. Le bassin de vie de Sénart et particulièrement Cesson est tout autant orienté vers le sud (vers Melun), l'est et le nord-est que vers l'ouest (vers l'Essonne). L'agglomération proposée ne prend pas en compte cette réalité multiple.

REGRETTE la prise en compte insuffisante de l'expression des territoires et de leurs représentants dans le processus d'élaboration du SRCI (Schéma Régional de Coopération Intercommunale).

S'INQUIETE des conséquences du SRCI sur la dynamique du Département de Seine-et-Marne.

DECIDE de demander le maintien de la présentation à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) d'un projet alternatif visant à préserver l'OIN active de Sénart, en différant sa fusion avec d'autres intercommunalités, en application de la dérogation au seuil des 200 000 habitants prévue par le législateur à l'article 11 de la loi MAPTAM renvoyant au VII de l'article L5210-1-1 du CGCT.

DEMANDE au Préfet de Région et aux Préfets de Département de prendre en compte l'expression des territoires et de soutenir cette alternative.

CONFIRME

- Sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique territoriale autour de l'émergence de la Métropole du Grand Paris.

- Sa volonté de poursuivre sa coopération avec d'autres intercommunalités existantes, dans le cadre et les perspectives de son actuelle entente avec les agglomérations d'Evry, Corbeil-

Essonne et Melun.

En effet, le Conseil Municipal considère nécessaire la modernisation du fonctionnement et des relations des territoires, notamment en Île-de-France, afin de répondre aux enjeux dans les domaines du logement, du développement économique, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de la santé et des transports.

Aussi, le Conseil Municipal s'inscrit-il dans une logique :

- de renforcement des outils de travail partagé avec l'agglomération de Melun Val de Seine;

- d'émergence de projets communs avec les collectivités voisines d'Essonne et de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Intervention :

Monsieur BERTRAND confirme la position de son groupe sur ce qui a été dit précédemment, il souhaite rappeler la responsabilité de la communauté d'agglomération de Melun/Val de Seine qui en refusant de se rassembler avec la communauté de Sénart pourrait avoir été une des causes principales de la situation actuelle.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma initial proposé par la Préfète de Seine et Marne était la réunification de Sénart avec Melun/Val de Seine et Seine Ecole et que c'est le Préfet de Région qui a choisi un tout autre schéma.

Peut-être que Monsieur le Préfet de Région a été sensible au refus de certains élus de Melun/Val de Seine qui ne souhaitaient pas s'unir avec Sénart. Néanmoins il est nécessaire de continuer à travailler avec Melun/Val de Seine malgré la crainte ressentie, au vu de la dette de Sénart.

Monsieur BERTRAND indique qu'il y a eu des réticences de la part des élus majoritaires de Melun/Val de Seine.

Monsieur le Maire souligne que les réticences étaient partagées des 2 côtés.

Monsieur DUVAL relate un sujet qui a été abordé lors d'une récente réunion au SICTOM. Après la fusion prévue en 2016, le SICTOM disparaîtrait au profit du SEREDOM. Il a été indiqué 2 chiffres : si l'on ramène notre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en euros/habitant, celle-ci s'élève à 84€ alors qu'au SEREDOM on a un montant de 127€ cela représente une incidence considérable.

On voit la conséquence pour les ordures ménagères mais qu'en sera-t-il pour l'eau, les réseaux... On pourrait faire la comparaison à devoir signer un « mariage en blanc » sans en avoir vu les conséquences pour les habitants, ce qui ne serait pas raisonnable. Monsieur DUVAL et d'autres élus membres du SICTOM sont fiers de leur combat pour ne pas avoir eu à augmenter récemment la TEOM de 2 à 3%. Mais au vu de ce qui s'annonce cela représenterait une augmentation de 50%.

Au travers de cet exemple, Monsieur DUVAL voulait montrer que le dossier n'avait pas été pris dans le bon sens.

Monsieur le Maire trouve cette précision juste. On pourrait prendre chaque sujet de la vie municipale et quotidienne et l'on arriverait aux mêmes observations.

Vote : UNANIMITE

➤ **APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2015-2020**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose que depuis 1999, la Communauté d'agglomération de Sénart et les communes sont engagées dans un travail partenarial, à l'échelle intercommunale, afin de développer la sécurité. Cet engagement, partagé par l'ensemble des acteurs, s'est traduit par l'élaboration du présent Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui succède aux trois précédents contrats de 2001, 2008 et 2011.

Ainsi, il est proposé de signer le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart 2015-2020. Celui-ci a vocation à conforter le partenariat actif et permanent avec les différents acteurs. Resserré autour d'un nombre restreint d'objectifs, ce nouveau programme d'actions se veut résolument opérationnel. L'élaboration d'un

programme d'actions concrètes et l'énoncé d'indicateurs de suivi et d'évaluation en sont l'illustration.

Ainsi, les grandes orientations suivantes prennent en compte, à côté des préoccupations générales, les caractéristiques de notre territoire et notre volonté d'agir en prévention et prioritairement en direction des jeunes :

- Assurer la sécurité et la tranquillité publiques des habitants
- Agir principalement en prévention des risques identifiés sur notre territoire, nonobstant les priorités nationales
- Limiter l'errance, la marginalisation et la délinquance des 12-25 ans
- Lutter contre les violences sous toutes leurs formes faites aux femmes et aux mineurs
- Développer l'accès au Droit et l'aide aux victimes

Ces orientations se déclinent en 4 thématiques majeures identifiées avec l'ensemble des partenaires :

- Prévention auprès des jeunes exposés à la violence et à la délinquance : prévenir le premier passage à l'acte délinquant et prévenir la récidive,
- Action en direction des auteurs, des victimes de violences conjugales et des enfants qui y sont exposés,
- Accès au Droit et aide aux victimes,
- Actions visant à améliorer la tranquillité publique.

Les objectifs globaux choisis pour l'ensemble du programme d'actions sont :

- Faire évoluer le taux de délinquance au niveau de 60 % à l'horizon 2020 (62,77 % sur Sénart en 2014, 65,97 % en 2011)
- Diminuer de 3% la délinquance de proximité de 2014 à 2020
- Faire régresser le sentiment d'insécurité à Sénart
- Diminuer le pourcentage des mises en cause mineurs et jeunes majeurs
- Diminuer le nombre de mineurs et de jeunes majeurs réitérants
- Inciter au dépôt de plainte en cas de violences conjugales
- Améliorer le niveau de prise en charge des victimes et des personnes souhaitant accéder à une réponse juridique
- Vu la circulaire du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité
- Vu les trois précédent contrats locaux de sécurité de Sénart signés le 31 janvier 2001, le 12 février 2008 et le 7 juillet 2011
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- Vu la circulaire relative à la création des zones de sécurité prioritaire du 30 juillet 2012
- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république
- Vu la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales
- Vu la circulaire du 31 décembre 2014 relative aux orientations de l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Vu le Contrat de Ville de Sénart signé le 6 février 2015
- Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013 – 2017
- Vu le 4ème plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes

- Vu l'assemblée plénière du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart du 7 mai 2015,
- Vu l'avis des Rencontres semestrielles de la sécurité du 20 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale, développement économique » du 17 juin 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les orientations, objectifs et programme d'actions du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart, annexé à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart en annexe à la présente délibération et tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : UNANIMITE

➤ **AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE MOURoux ET COULOMMIERS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée que les communes de Mouroux et Coulommiers ont sollicité leur adhésion au SDESM qui a délibéré le 28 mai 2015.

La commune de Cesson dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2015-33 du Comité du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2015 approuvant l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Vote : UNANIMITE

FINANCES

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Adjoint au Maire en charge des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en fonctionnement, de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes :

En dépense :

- de reprendre les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 5 000 €,
- de reprendre les crédits inscrits au compte 64131 « Rémunération non titulaires » à hauteur de 5 000 €,
- de réajuster l'inscription sur le compte 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » afin d'attribuer une subvention complémentaire de 46 500 € au Syndicat Intercommunal des Sports pour lui permettre d'exécuter la décision de justice rendue le 1er juin 2015 concernant le terrain de football synthétique,
- de réajuster l'inscription sur le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » afin d'attribuer une subvention de 5 291,00 € à l'association Cesson Animation en contrepartie de l'organisation du marché des producteurs de pays sur le territoire de la ville le 12.04.2015 et du vide grenier le 10.05.2015, et correspondant au montant perçu, via la régie communale gérant la manifestation,

En recette :

- d'inscrire au compte 6419 « Remboursement rémunération du personnel » une somme de 10 500 € correspondant aux remboursements déjà effectués sur les arrêts maladie,
- d'inscrire au compte 70323 « Redevances d'occupation du domaine public » une somme de 5 291 € correspondant à l'encaissement par la régie de la recette liée à l'organisation du marché de producteurs de pays du 12.04.2015 et du vide grenier du 10.05.2015 par l'Association Cesson Animation,
- d'inscrire au compte 73111 « Contributions directes » un montant de 33 000 €, l'état des bases prévisionnelles ayant été notifié depuis le vote du budget,
- de reprendre les crédits inscrits au compte 7322 « Dotation de solidarité communautaire » à hauteur de 15 000 €, la notification de la dotation attribuant moins que l'inscription faite au budget,
- de reprendre les crédits inscrits au compte 7411 « Dotation forfaitaire » à hauteur de 87 000 €, la baisse de la DGF étant plus importante que celle prévue au budget au vu de la notification,
- d'inscrire au compte 7478 « Participations autres organismes » un montant de 45 000 € correspondant au versement de participation de la CAF non prévu,
- d'inscrire au compte 758 « Produits divers de gestion courante » un montant de 50 000 € correspondant à l'intéressement de la ville à la DSP Constellation des Etoiles, le résultat de l'année 2014 ayant été meilleur que prévu initialement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2015,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 17.06.2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
D 022 – Dépenses imprévues	-5 000,00	
Chapitre 012 – Charges de personnel		
D 64131 –Rémunération non titulaires	-5 000,00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
D 6554 – Contribution aux organismes de regroupement	46 500,00	
D 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 291,00	
Chapitre 013 – Atténuations de charges		
R 6419 – Remboursement rémunération du personnel		10 500,00
Chapitre 70 – Produits des services		
R 70323 – Redevances d’occupation du domaine public		5 291,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes		
R 73111 – Contributions directes		33 000,00
R 7322 – Dotation de solidarité communautaire		-15 000,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		
R 7411 – Dotation forfaitaire		-87 000,00
R 7478 – Participations autres organismes		45 000,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		
R 758 – Produits divers de gestion courante		50 000,00
TOTAL	41 791,00	41 791,00

DECIDE de verser à l’association Cesson Animation, une subvention de 5 291.00€,

DECIDE de verser au Syndicat Intercommunal des Sports, une contribution complémentaire de 46 500 €.

Vote : 23 voix POUR

4 Absentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M.STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **ADMISSION EN NON-VALEURS**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Adjoint au Maire en charge des Finances, expose à l’assemblée que le comptable chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, a transmis une demande d’admission en non-valeurs pour 24 titres émis sur les exercices 2009 à 2015.

Il s’agit de recettes qui n’ont pas pu être recouvré malgré les procédures employées ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil minimum de recouvrement contentieux.

Ces états se déclinent comme suit :

Exercice pièce	Référence pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation en non-valeur
2015	T-18	136,80 €	Poursuites sans effet.
2014	T-1632	0,02 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.

2013	T-2284	0,50 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2014	T-1949	11,90 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2010	T-1856	2,87 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2014	T-531	64,32 €	Poursuites sans effet.
2014	T-875	6,36 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2014	T-2315	7,00 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2015	T-185	7,00 €	
2012	T-411	103,30 €	Décédé et de renseignement négative.
2014	T-578	13,45 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2014	T-1558	0,50 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2013	T-1995	5,28 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2014	T-610	0,01 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2014	T-2098 T-2347	2,82 € 7,00 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2009	T-545371133	98,42 €	Poursuites sans effet.
2013	T-2447	21,12 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2010 2011	T-1776 T-155 T-156 T-607	32,00 € 32,00 € 16,00 € 8,00 €	Poursuites sans effet.
2014	T-1748	0,51 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2014	T-673	24,81 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
TOTAL		601,99 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14,
Vu les demandes d'admission en non-valeurs pour un montant total de 601,99 € transmises par le comptable public,
Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 17 juin 2015,
Vu le budget primitif 2015,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015, à l'article 6541,
Considérant que le comptable a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers n'ont pas d'adresse connue ou que les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil minimum de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2009	98,42 €
2010	34,87 €
2011	56,00 €
2012	103,30 €
2013	26,90 €
2014	138,70 €
2015	143,80 €
TOTAL	601,99 €

Vote : .23 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **TAXE DE CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle à l'assemblée délibérante certaines dispositions relatives à la réforme des taxes locales sur l'électricité entrée en vigueur le 1er janvier 2011 :

L'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010 a modifié le régime des taxes sur la consommation finale d'électricité. En effet, à une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème (0,75 € par mégawattheure pour toutes les consommations issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 € par mégawattheures pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

Aux termes de l'article L.2333-2 du code général des collectivités, les collectivités locales ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8,50 pour les communes et les intercommunalités.

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Désormais, en application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1er janvier 2016. Par conséquent, afin de tenir compte de ces modifications, les collectivités n'ayant actuellement pas de coefficient parmi les valeurs précitées correspondantes doivent redélibérer avant le 1er octobre 2015.

En 2012, le conseil municipal avait décidé d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1er janvier 2013, soit un coefficient de 8,28. Le coefficient unique retenu à compte du 1er janvier 2016 est proposé à 8,50.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;
Vu la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 modifiant de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4 et L.3333-3,
Vu la présentation en commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » en date du 17 juin 2015,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1er janvier 2016, soit un coefficient de 8,50.

Monsieur VALERIUS ne prend pas part au vote.

Vote : 22 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRANSPORT COLLECTIF AVEC MISE A DISPOSITION DE CHAUFFEUR**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose que Le Code des Marchés Publics, dans son article 8, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins portant sur des produits ou des fournitures courantes. Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle intéressantes, que la Commune n'aurait pas eue en lançant une mise en concurrence, seule.

Le présent marché, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions tacites de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois.

Ce marché ne comporte ni montant minimum ni montant maximum en raison des incertitudes annuelles de la carte scolaire et de l'évolution des projets politiques des collectivités.

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, précisant les obligations de chacun. La convention stipule les modalités de déroulement de la mise en concurrence et notamment les opérations de sélection du titulaire du marché et d'attribution. La convention précise également la collectivité qui se chargera de la gestion globale de la passation du marché, et exercera les fonctions de coordonnateur, ainsi que les obligations de celui-ci. L'exécution du marché revient à chacun des membres, en ce qui les concerne.

La Ville de Vert-Saint-Denis assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la présente convention au contrôle de légalité et adoption par la totalité des organes délibérants de tous les membres.

Enfin, le Code des Marchés Publics stipule que, dans le cas d'un groupement de commandes, la Commission d'Appel d'Offres peut être, soit créée spécifiquement pour un

groupement de commandes, soit être celle du coordonnateur qui attribue le marché. En ce qui concerne ce groupement, c'est la CAO de la Ville de Vert-Saint-Denis qui sera chargée de choisir le titulaire, sachant qu'un comité de pilotage préalable sera constitué et validera le rapport préalable qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de ce groupement seront :

- Ville de Vert-Saint-Denis,
- CCAS de Vert-Saint-Denis
- Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis
- Ville de Cesson
- Ville de Lieusaint
- Ville de Moissy Cramayel
- Ville de Savigny-le-Temple
- CCAS de Savigny-le-Temple

Il est donc proposé d'accepter ce projet de convention de groupement et les modalités de passation dudit marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
VU la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDÉRANT que le présent groupement est constitué entre la Ville de Vert-Saint-Denis, le CCAS de Vert-Saint-Denis, le Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis, la Ville de Cesson, la Ville de Lieusaint, la Ville de Savigny-le-Temple et le CCAS de Savigny-le-Temple,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Vert-Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des stipulations de la convention ci-annexée.

Intervention :

Monsieur BERTRAND informe que son groupe est favorable à la mutualisation des commandes et des moyens.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un comité de pilotage le 25 juin à la Communauté d'Agglomération de Sénart qui ne sera pas uniquement sur ce sujet là, mais sur l'ensemble

des mutualisations et des actions initiées. C'est un sujet qui avance bien et qui renforce l'intercommunalité.

Vote : UNANIMITE

ACCESSIBILITE

➤ **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME**

Monsieur Jean-Luc FARCY, explique que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilités, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap).

L'Agenda d'Accessibilité Programmé permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans) de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Cesson s'est engagée à rendre accessible l'ensemble de ses bâtiments et IOP. Communaux.

La commune de Cesson va élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble de ses locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Ces agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FARCY,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

Intervention :

Monsieur BERTRAND souhaite connaître l'état d'avancement de cette élaboration d'agenda.

Monsieur FARCY répond qu'une présentation va être faite juste après cette délibération.

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur FARCY qui a accepté de reprendre ce dossier et saluer tout le travail avait été fait par Madame GINESTIERE auparavant.

Vote : UNANIMITE

TRAVAUX / URBANISME

➤ **RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'EOLE »
RUE DU GRAIN ET RUE DU MEUNIER**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-adjoint, expose que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière. Le promoteur est compétent pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, le promoteur BOUYGUES IMMOBILIER est chargé d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que le promoteur engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public.

Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de l'Agglomération de Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'EPA Sénart.

Vu le dossier de rétrocession présenté par le promoteur BOUYGUES IMMOBILIER le 5 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X 473, X 476, X 481 et X 491

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession,

PRECISE que le promoteur prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale).

PRECISE que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Vote : UNANIMITE

VIE LOCALE

➤ **REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES**

Madame Marie-Annick FAYAT, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales, expose à l'assemblée qu'une réflexion a été menée pour revoir le règlement d'utilisation de toutes les salles communales afin, d'une part d'en assurer un meilleur fonctionnement, et d'autre part d'en préciser les utilisateurs. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur unique pour l'utilisation des salles communales. De ce fait, les règlements intérieurs précédents seront annulés.

Le nouveau mode d'utilisation ne concernera que deux salles (la salle de la forêt et la salle de la crèche), annexes ci-jointes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,
Vu l'avis de la commission « Vie locale » du 02 juin 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles communales.

ANNULE la délibération n°61-2009 du 08/07/2009 relative au règlement intérieur de la gestion des salles communales et la délibération n° 20-2012 du 16/03/2012 relative à la modification du règlement de la gestion des salles,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01/07/2015

Intervention :

Monsieur BERTRAND souhaite avoir une précision : les partis politiques ne sont pas mentionnés, est-ce qu'ils sont inclus dans les associations ?

Madame FAYAT répond que cela n'a pas été précisé car ils font toujours une demande particulière qui est soumise à Monsieur le Maire. Ils bénéficient d'autres salles mises à leur disposition à titre gratuit, et cela n'a jamais posé de soucis.

Vote : UNANIMITE

CULTURE

➤ **RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE 2014**

Madame Liliana MEISTER, Adjointe au Maire en charge de la culture, présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Culture 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MEISTER,
Vu le rapport d'activité du SIC,
Vu le rapport présenté par Madame Liliana MEISTER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Culture 2014.

RESSOURCES HUMAINES

➤ **DISPOSITIF DE CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI (EMPLOI D'AVENIR)**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose la volonté de la commune de poursuivre le dispositif de Contrat Unique d'Insertion, sous contrat d'« Emploi d'Avenir », au sein de la Direction de l'Aménagement - Service Paysage, en vue de maintenir une politique de l'emploi à destination d'un public jeune de 16 à 25 ans,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012/1189 du 26.10.2012, portant création des Emplois d'Avenir, afin de proposer aux jeunes, sans emplois peu ou pas qualifiés, des solutions d'emplois et leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable,

Vu l'article L. 322-4-7 du Code du travail, issu de la loi n°2005-32 du 18.01.2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2012-1210 du 31-10-2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2015,

Considérant la possibilité pour le secteur public d'ouvrir des postes sous Emplois d'Avenir,

Considérant la volonté de la commune de CESSON d'ouvrir des postes en Emplois d'Avenir, en vue de favoriser l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans révolus,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'ouvrir 1 poste sous Contrat Emploi d'Avenir, à temps complet, pour la Direction de l'Aménagement – Service Paysage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif Emploi d'Avenir (convention avec l'Etat, contrat de travail avec le bénéficiaire),

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat afférentes à ce dispositif,

DIT que la rémunération est prévue au budget de la commune,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.09.2015,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Intervention :

Monsieur BERTRAND informe que pour cette délibération relative à un contrat d'avenir, son groupe votera Pour, mais que pour les suivantes, il s'abstiendra.

Vote : UNANIMITE

➤ **MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose qu'il convient de créer un poste, suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude de la promotion interne, au titre de l'année 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-558 du 20.05.2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu l'arrêté n°2015-221 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 28 Mai 2015 fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne, pour l'année 2015,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2015,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer un poste
POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION
- 1 poste d'animateur à temps non complet

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.07.2015,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Vote : .23 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ENCADRANTS SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances scolaires, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'encadrants saisonniers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2015,
Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances,
Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs et accueil périscolaires,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire pour les accueils de loisirs :

- Pour les mercredis de 02/09/2015 au 29/06/2016 :
- 11 animateurs diplômés pour un total de 3 000 heures

- TOUSSAINT du 19/10/2015 au 30/10/2015 :

- 12 animateurs diplômés pour un total de 1 350 heures
- 1 Directeur diplômé pour un total de 70 heures

- NOEL du 28/12/2015 au 31/12/2015 :

- 5 animateurs diplômés pour un total de 250 heures

- HIVER du 22/02/2016 au 04/03/2016 :

- 11 animateurs diplômés pour un total de 1 300 heures
- 1 Directeur diplômé pour un total de 70 heures

- PRINTEMPS du 18/04/2016 au 29/04/2016 :

- 12 animateurs diplômés pour un total de 1 350 heures
- 1 Directeur diplômé pour un total de 70 heures

- ETE du 06/07/2016 au 29/07/2016 :

- 12 animateurs diplômés pour un total de 2 300 heures

- ETE du 01/08/2016 au 31/08/2016 :

- 12 animateurs diplômés pour un total de 2 200 heures
- 1 Directeur diplômé pour un total de 190 heures

FIXE la rémunération horaire des animateurs diplômés en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

FIXE la rémunération horaire du directeur diplômé en référence à l'indice brut 374, indice majoré 345,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES DE SUPPLEANTS D'ACCUEIL NON TITULAIRES, A TEMPS NON COMPLET - MEDIATHEQUE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel, propose à l'assemblée de reconduire les trois postes de Suppléants d'accueil, non-titulaires, afin de répondre aux besoins d'accueil du public de la médiathèque municipale, les samedis et durant les congés scolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2015,
Considérant les besoins en matière d'accueil du public à la médiathèque municipale, les samedis et durant les congés scolaires,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire pour la Médiathèque :

- 2 postes de Suppléant d'accueil, non titulaire, à temps non complet, (215 heures annuelles chacun) pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2016,
- 1 poste de Suppléant d'accueil, non titulaire, à temps non complet, (372 heures annuelles) pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2016.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Vote : .23 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRES, POUR LES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES (A.P.P.S) ET LE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P)**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Education et de la réforme portant sur la refondation des rythmes scolaires, il convient de reconduire des postes d'adjoints d'animation de 2ème classe, non titulaires, pour l'encadrement et l'animation des APPS, et du temps de pause méridienne, mais également pour l'encadrement et les animations relatives aux T.A.P,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animations Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2015,

Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire pour la Direction de l'Education :

- 11 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, non titulaire, pour un total de 5 000 heures, pour la période du 01/09/2015 au 05/07/2016 (pré et post scolaire),

- 12 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, non titulaire, pour un total de 3 000 heures, pour la période du 01/09/2015 au 05/07/2016 (T.A.P),
 - 12 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, non titulaire, pour un total de 2 500 heures, pour la période du 01/09/2015 au 05/07/2016 (pause méridienne),
- FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel, propose à l'assemblée de reconduire 2 postes d'Adjoints Techniques de 2ème classe, non titulaires, à temps complet pour répondre aux besoins de la Direction de l'Aménagement durant la période estivale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2015,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement durant la période estivale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire pour la Direction de l'Aménagement :

- 2 postes d'Adjoints Techniques de 2ème classe, à temps complet, pour la période :
 - . du 06/07/2015 au 31/07/2015,
 - . du 03/08/2015 au 28/08/2015

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Vote : 23 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS IL PEUT ETRE ATTRIBUE UN VEHICULE DE FONCTION OU DE SERVICE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel, indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services d'attribuer des véhicules de fonction ou de service aux agents territoriaux. Ces dispositions ont été précisées dans la loi du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative la transparence de la vie publique,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2015,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'utilisation :

- Véhicule de fonction :

Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel. Ce qui constitue un avantage en nature.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur, à l'exception des dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles qui seront prises en charge par le Directeur Général des Services.

L'évaluation forfaitaire du véhicule correspond au tableau ci-dessous :

	Véhicule acheté de moins de 5 ans	Véhicule acheté de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC

- Véhicule de service :

Un véhicule de service avec autorisation de retour au domicile est attribué pour les fonctions suivantes :

- le Directeur de l'Aménagement
- le Responsable du service Patrimoine/Entretien
- le Responsable du service Paysage
- le Responsable du service Réseaux/Logistique
- le Responsable de la Police Municipale
- la Directrice de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie et en son absence à son Adjointe

Le véhicule de service mis à disposition est accordé pour les besoins de service.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par l'employeur.

L'ensemble des véhicules de service avec autorisation de retour au domicile seront remis à la disposition de la collectivité pendant les périodes de vacances notamment.

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.07.2015,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Vote : .23 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS IL PEUT ETRE ATTRIBUE UN LOGEMENT DE FONCTION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel, indique que le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 a modifié les notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service pour les logements de fonction. Ce texte stipule notamment que sont pris à la charge des occupants, les fluides correspondant à la consommation réelle. Il convient donc de lister de nouveau les emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2013-651 du 19 Juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la loi N°90/1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, et notamment son article 21,

Vu la délibération N°4/2014 du 14 Février 2014 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

- Les concessions par nécessité absolue de service :

- **Gardien des ateliers municipaux** : logement sis 30, rue Grande à Saint Leu 77 240 CESSON, de type F3, composé d'une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle de bains, un WC.

- **Gardien du Groupe scolaire Jacques Prévert** : logement sis avenue de la Zibeline, groupe scolaire Jacques Prévert – 77 240 CESSON, de type F4, composé d'une salle de séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, un WC, un garage indépendant de l'habitation principale.

- **Gardien du Groupe scolaire Jules Ferry**: logement sis rue d'Aulnoy, groupe scolaire Jules Ferry – 77 240 CESSON, de type F4, composé d'une cuisine, un salon, une salle à manger, trois chambres, une salle de bains/WC.

- Gardien du Groupe scolaire Jules Verne : logement sis rue de la Rose des Vents, groupe scolaire Jules Verne – 77 240 CESSON, de type F3, composé d'une salle de séjour/cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC.

- **Gardien du Poirier Saint** : logement sis 2 rue du Poirier Saint – 77 240 CESSON, de type F3, composé d'une salle de séjour/cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC, combles aménagés

L'attribution de ces logements est justifiée par des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité.

Les bénéficiaires des concessions de logement par nécessité absolue de service devront réaliser outre des missions de gardiennage de bâtiments communaux, des astreintes techniques, selon les modalités de la délibération du Conseil Municipal en date du 06.10.2006.

Le principe de gratuité du loyer d'une concession par nécessité absolue de service reste inchangé. Cependant, les charges suivantes seront supportées par l'agent territorial occupant le logement :

- l'électricité
 - le gaz (le cas échéant
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - l'entretien de la chaudière si celui-ci est assuré par la ville sera refacturé
- l'eau
 - le téléphone

Si les logements ne peuvent recevoir le dispositif de comptage individuel, la facturation sera réalisée au prorata de la surface ou par tout moyen permettant d'évaluer sincèrement la consommation des occupants.

- Les conventions d'occupation précaire avec astreinte :

- **Directeur du service Education** : logement sis Square de la Rose Trémière – 77 240 CESSON, de type F5, composé d'une salle de séjour, quatre chambres, une cuisine, un sellier, deux salles de bains, deux WC.

Une redevance correspondant à 50% de la valeur locative réelle du bien ainsi que l'intégralité des charges liées au logement seront supportées par l'agent territorial bénéficiant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Les bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte devront effectuer des astreintes.

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.09.2015,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Vote : .23 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M STEVANCE, Mme BENOIT)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ENCADRANTS SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES SEJOURS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des grandes vacances scolaires et des séjours, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'encadrants saisonniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2015,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des grandes vacances et des séjours,
Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs et accueil péri-scolaires,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire les postes d'encadrants saisonniers
POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE

Pour la période du 06.07.2015 au 31.08.2015

- 2 animateurs diplômés pour un total de 130 heures

POUR LES SEJOURS

Séjour Eté

- 3 animateurs diplômés pour un total de 198 heures

(Séjour 1 : 03.07.2015 au 09.07.2015)

(Séjour 2 : 20.07.2015 au 24.07.2015)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015,

Vote : .23 voix POUR

4 Abstentions (Mme MAZERON, M BERTRAND, M STEVANCE, Mme BENOIT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45